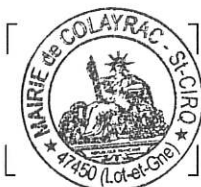


AR Prefecture

047-214700692-20250630-D2025063005-DE
Reçu le 02/07/2025



Nombre de Conseillers
en exercice : 22
Présents : 16
Votants : 19

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq

Le : 30 juin

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 24/06/2025

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – ~~AUDREY MORET~~ – PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME MORET

PROCURATIONS :

MME CAMINADE AYANT DONNE POUVOIR A MME MICHALSKI

MME LIRIA AYANT DONNE POUVOIR A M. BALDAN

MME NERIA AYANT DONNE POUVOIR A MME THEPAUT

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

OBJET

**Défense de la chasse
régionale à haute
valeur patrimoniale
et culturelle de la
palombe aux pantes
dans le
département de
Lot-et-Garonne**

Monsieur Dulin rappelle que la Commission européenne a ouvert une procédure contentieuse à l'encontre de la France concernant la chasse à la palombe aux pantes en palombière. Elle souhaite obtenir la condamnation de cette chasse régionale à haute valeur patrimoniale, culturelle, vertueuse et enracinée dans notre identité régionale, pratiquée dans les 5 départements du Gers, de Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques

Vu la procédure contentieuse engagée par la Commission européenne à l'encontre de la France et devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantes dans le Sud-Ouest ;

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive « Oiseau ») et notamment son article 9 alinéa 1 point c, autorisant les chasses patrimoniales et culturelles d'oiseaux comme la palombe, en petite quantité, de manière sélective, dans des conditions strictement contrôlées et encadrées ;

.../...

AR Prefecture

047-214700692-20250630-D2025063005-DE
Reçu le 02/07/2025

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 424-4 permettant d'autoriser des modes et moyens de chasse d'oiseaux comme la palombe consacrés par les usages traditionnels ;

Considérant que de temps immémoriaux, la chasse en palombière et les pantes à palombes sont consubstantielles à l'identité et à la culture du Sud-Ouest ;

Considérant la forte dimension symbolique et les savoir-faire à la transmission souvent familiale de cette chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle et son caractère irremplaçable ;

Considérant le rôle de ces chasses régionales dans la vie de nos villages, en termes de partage, de cohésion, d'intégration, de vivre ensemble, de mixité sociale, culturelle, économique et transgénérationnelle ;

Considérant le statut de conservation très favorable de l'espèce et sa forte démographie, au point d'être à l'origine de dégâts aux productions agricoles rendant nécessaires une régulation accentuée de l'espèce dans le département.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:

- **soutenir** la Fédération départementale des chasseurs et la Ministre de l'environnement dans la défense de la chasse à la palombe aux pantes en palombière ; dans le refus de l'interdiction arbitraire de cette chasse à caractère social, patrimonial et culturel ; dans la préservation des droits des territoires à préserver leur culture et des peuples à disposer d'eux-mêmes.
- **demander** au Premier Ministre et au Président de la République de continuer à intervenir auprès de la Commission européenne, afin de garantir le maintien de la chasse traditionnelle de la palombe aux pantes en palombière.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 30 juin 2025
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance
Jérémy BANOS

